



**A l'attention des arbitres du  
District de la Gironde de Football,**

SB/PG

A Bruges, le 5 mai 2021

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Chaque saison, de nombreux arbitres voient leur formulaire d'examen refusé par la Commission Médicale, soit parce qu'il est mal rempli, soit parce que la visite médicale n'était pas complète. Nous vous invitons donc à présenter à votre médecin le courrier explicatif (à télécharger) qui lui est destiné, afin de le sensibiliser (s'il ne l'est déjà) au caractère spécifique et obligatoire de cette consultation.

Lors de la prise de rendez-vous, précisez au médecin ou à sa secrétaire qu'il s'agit d'une visite d'arbitre de football, afin qu'il (elle) prévoie un temps suffisamment long.

**Vous devez dès maintenant planifier vos rendez-vous médicaux**, compte tenu des délais d'attente importants des praticiens.

- ✓ **Avant la visite médicale**, vous devez compléter la page 1 et le questionnaire en page 2 puis le dater et le signer, merci de mentionner votre numéro de licence sur la page 1 (dans un coin).
- ✓ **lors de la visite médicale**, veuillez-vous munir de :
  - votre carnet de vaccination,
  - votre dernier bilan biologique (si vous en avez eu un),
  - votre dernière ordonnance (si vous prenez un traitement de façon habituelle).

**Pour information :**

**1-** l'échographie cardiaque est à effectuer par tous les arbitres lors de la constitution du dossier médical, et ce quel que soit l'âge « dernière saison pour les retardataires » (une seule fois dans la carrière).

**2-** A partir de 35 ans, une épreuve d'effort est à réaliser tous les 5 ans,

**3-** Un E.C.G de repos doit être réalisé lors de la première licence, puis à partir de 35 ans tous 5 ans si le facteur de risque est de 0 à 1.

Tous les ans, à partir de 51 ans, si le facteur de risque est 0 ou 1 et à partir de 35 ans si le facteur de risque est 2 ou plus.

La fréquence des examens peut être modifiée selon l'avis du médecin ou du cardiologue,

**Après la visite médicale**, les dossiers médicaux sont à adresser par courrier à District de la Gironde de Football, C.D. Médicale, 4 rue pierre Duhaa, 33520 BRUGES ou par mail à l'adresse [arbitrage@gironde.fff.fr](mailto:arbitrage@gironde.fff.fr)

Votre médecin devra respecter intégralement le protocole établi par notre Commission Médicale Nationale. S'il ne souhaite pas s'investir dans ce protocole, nous vous invitons à vous adresser à l'un des médecins fédéraux formés à ces visites spécifiques.

Veuillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Commission Médicale.